

Plan de conservation
du site patrimonial de Charlesbourg

Rapport de consultation

Janvier 2015



Table des matières

Introduction.....	2
Présentation du site patrimonial.....	2
Approche retenue pour la consultation	3
Organisation du rapport.....	4
Les commentaires des citoyens sur le plan de conservation	5
Considérations générales	5
La description du site et ses caractéristiques.....	6
Les orientations	7
Les orientations s’appliquant à tous les types d’intervention	7
Les orientations générales.....	7
Les orientations particulières	8
Les commentaires sur les enjeux particuliers	10
Révision des limites du site patrimonial.....	10
L’aide financière aux propriétaires de maisons patrimoniales	10
La circulation des véhicules	11
La préservation de la qualité du milieu de vie	11
La densification.....	11
Le partage des responsabilités entre la Ville et le Ministère	12
Annexes	13
Les principales recommandations.....	13
Considérations générales	13
Présentation du site patrimonial.....	13
Les caractéristiques	13
Les orientations	13
Autres sujets.....	14
<i>Les limites du site patrimonial</i>	14
<i>Aide financière</i>	14
<i>Divers</i>	15
Comité d’audit.....	16
Chronologie des travaux.....	17
Documentation pertinente.....	17

Introduction

La consultation publique sur le projet de plan de conservation du site patrimonial de Charlesbourg est le troisième exercice du genre organisé par le Conseil du patrimoine culturel du Québec. Véritable tribune permettant aux intervenants en matière de patrimoine, aux résidents et aux citoyens sensibilisés à la protection du patrimoine de faire part de leurs suggestions concernant le plan lui-même et l'avenir du site, la consultation est aussi un lieu d'échanges sur les enjeux de conservation et de mise en valeur de ce territoire d'importance nationale. Conformément au souhait exprimé par la ministre, la consultation s'est déroulée dans un climat d'ouverture et de transparence. La démarche est d'autant plus importante que le plan de conservation sera le cadre de référence pour les interventions futures dans le site patrimonial.

La participation citoyenne a été à la hauteur des attentes. Plus d'une soixantaine de personnes ont assisté aux deux séances publiques, tenues à l'auditorium de la bibliothèque Paul-Aimé-Paiement, au cœur du site patrimonial. La pertinence des questions soulevées ainsi que le contenu des mémoires présentés témoignent de l'intérêt des résidents et des citoyens envers ce territoire protégé. Le rapport de consultation se veut un compte-rendu fidèle des commentaires exprimés, soit de vive voix ou par écrit, par les participants.

Présentation du site patrimonial

D'une étendue relativement faible, le site patrimonial de Charlesbourg possède cependant une identité forte qui a favorisé son appropriation par ses résidents. Le « trait-carré de Charlesbourg », comme on l'appelle familièrement, est une forme d'habitat unique au Québec. En effet, le lotissement en étoile autour d'un carré central destiné à devenir le cœur du village et autour duquel étaient érigées les habitations est particulier à l'ancienne seigneurie de Notre-Dame-des-Anges. Outre celui de Charlesbourg, deux autres villages ont été créés à la même époque : la Petite-Auvergne, qui est en réalité une demi-étoile (faute d'espace), et Bourg-Royal. À la différence des deux autres, Charlesbourg est doté d'un noyau paroissial qui a favorisé son développement. Ce sont les vestiges de ce « paysage culturel » qu'on a voulu protéger de l'étalement urbain en 1965.

Le plan de conservation attribue au site patrimonial de Charlesbourg cinq valeurs spécifiques :

- sa valeur historique est fondée sur son ancienneté et la préservation des traces de son évolution de bourg et de noyau paroissial à village rural et pôle culturel;

- sa valeur urbanistique tient à l'organisation unique de son territoire qui découle d'une planification urbaine réalisée par les Jésuites, seigneurs de Notre-Dame-des-Anges, au XVII^e siècle;
- sa valeur paysagère découle de sa situation sur une terrasse surplombant la vallée de la rivière Saint-Charles, qui explique la présence de plusieurs percées visuelles et de vastes panoramas;
- sa valeur architecturale est liée à la présence de quelque 200 bâtiments qui résument près de trois siècles d'architecture en plus d'illustrer des courants stylistiques en vogue aux XIX^e et XX^e siècles dans les secteurs villageois;
- sa valeur archéologique est attestée par les vestiges mis au jour jusqu'à maintenant, qui révèlent ses origines et ses 350 ans d'occupation.

Comme on a pu le constater par les interventions des citoyens, le site patrimonial de Charlesbourg fait la fierté de ses résidents.

Approche retenue pour la consultation

La consultation publique a été organisée dans l'esprit de favoriser le partage des informations et une compréhension commune des enjeux, et ainsi permettre aux citoyens de préparer leurs mémoires et leurs interventions. Fort de l'expérience passée, le Conseil a eu recours aux moyens suivants :

- la diffusion sur le site Web du Conseil de tous les documents pertinents concernant la consultation publique;
- une séance d'information au cours de laquelle le plan de conservation a été présenté par des représentants du ministère de la Culture et des Communications et qui a été suivie par une période de questions des citoyens;
- une audience publique qui a permis à des citoyens et groupes de présenter leur mémoire ou d'exprimer verbalement leur opinion;
- enfin, la webdiffusion sur le site du Conseil qui a permis à une cinquantaine de personnes de visionner la séance d'information en direct ou en différé.

Le Conseil a reçu quatre mémoires et recueilli les commentaires d'une douzaine de citoyens qui sont intervenus lors de la séance d'information du 27 octobre ou de l'audition publique elle-même, tenue le 24 novembre 2014.

Les témoignages ont porté sur le contenu du plan, mais également sur diverses problématiques qui menacent la conservation et la mise en valeur du site patrimonial, aux yeux des citoyens. La question des limites du site a été soulevée par la Société d'histoire de Charlesbourg. Parmi les autres enjeux qui ont été abordés, on peut mentionner la crainte d'une densification qui pourrait altérer à la fois le paysage et la qualité de vie des résidents; l'aide financière aux propriétaires de maisons anciennes et le partage des responsabilités entre les divers intervenants dans la gestion du site patrimonial.

Un consensus se dégage sur la nécessité de protéger les valeurs patrimoniales, mais c'est la mise en application du plan qui suscite des inquiétudes.

Organisation du rapport

La première section du présent rapport est consacrée aux propositions d'amélioration du plan de conservation, alors que la seconde section porte sur les enjeux particuliers qui ont été évoqués par l'un ou l'autre des participants. Enfin, on trouve en annexe une liste des principales recommandations formulées par les participants à la consultation.

Les commentaires des citoyens sur le plan de conservation

Les suggestions relatives au document préparé par le Ministère touchent surtout les orientations, mais les citoyens se sont prononcés également sur d'autres sections du plan. Des commentaires d'ordre plus général portant sur le plan de conservation ont aussi été formulés.

Considérations générales

Les participants à la consultation publique ont apprécié l'occasion que la ministre leur a donnée de s'exprimer sur le plan de conservation du site patrimonial de Charlesbourg. La Société d'histoire de Charlesbourg écrit à ce propos :

Après tous les travaux réalisés depuis plusieurs années pour mieux conserver, revitaliser et embellir le site patrimonial du Trait-Carré, la Société d'histoire de Charlesbourg apprécie hautement l'exercice de consultation mené par le Conseil du patrimoine culturel du Québec. Cette consultation permet de prendre le temps de regarder les résultats obtenus et de saisir l'occasion pour indiquer ce qui nous préoccupe et qui devrait être entrepris.

En ce qui concerne la réception réservée au document lui-même, le Conseil constate qu'il est généralement bien accepté. Hélène Massé, propriétaire d'une maison patrimoniale restaurée du Trait-Carré, a souligné l'excellente qualité du document, mais en regrettant qu'il n'arrive que maintenant. Se référant au cas précis du parc de la Commune, où un kiosque à musique en métal et en béton a été aménagé en 2009, elle déplore en effet qu'une action citoyenne, qui allait dans le sens du document de consultation, ait été ignorée par les diverses instances consultées avant l'émission du permis. Ce kiosque détériore, selon elle, l'environnement visuel et sonore dans cette partie du site patrimonial. De plus, elle s'inquiète du fait que le Ministère n'ait « aucun pouvoir réel » sur les interventions voulues par la Ville de Québec. Tenant pour acquis que le passé est garant de l'avenir, Mme Massé conclut de l'expérience vécue en 2009 : « Comment pouvons-nous encore espérer des interventions de protection du patrimoine dans un tel contexte? »

Bien que le plan aborde les responsabilités qui incombent à la Ville de Québec en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil constate que les rôles et responsabilités du Ministère et de la Ville dans la gestion du site patrimonial demeurent mal compris par les citoyens. Ainsi, Daniel Chagnon, un architecte retraité résidant aux abords du site patrimonial de Charlesbourg, demande que soit précisé davantage le rôle joué par la Ville de Québec dans l'application du plan de conservation. Il reproche d'ailleurs à la Ville d'être juge et partie, étant donné qu'elle « détermine les règles d'application du plan et [qu']

elle est en même temps propriétaire d'immeubles situés à l'intérieur et à proximité du périmètre historique ». Certains intervenants ont d'ailleurs regretté l'absence de représentants de la Ville de Québec à la consultation publique.

En ce qui concerne l'introduction du document, elle devrait comporter, selon Jean Guyard, au moins un paragraphe qui permettrait de situer le site de Charlesbourg dans le contexte patrimonial de la ville de Québec. En effet, la concentration de quatre sites patrimoniaux nationaux et d'une centaine de bâtiments classés, en plus des sites d'intérêt identifiés par la Ville, constitue un fait unique au Canada qui devrait être mis en évidence dans la version définitive du plan selon cet intervenant.

La description du site et ses caractéristiques

M. Guyard déplore que la description du site patrimonial donne une estimation de sa superficie; on devrait en donner la mesure exacte. Il aurait souhaité aussi que l'on réalise une étude critique de l'évolution du site depuis le décret de 1965 afin d'en connaître le degré d'intégrité. Un représentant de la Société d'histoire, Marc-André Bluteau, qui est historien, a appuyé cette observation lors de la discussion suivant la présentation du mémoire de la Société d'histoire. Il a fait remarquer que l'inventaire du patrimoine bâti du site remonte à plus de 20 ans, ce qui justifierait une mise à jour des connaissances.

En ce qui concerne les valeurs patrimoniales, elles semblent faire consensus. Au sujet de la valeur paysagère qui évoque la présence d'arbres matures ponctuant le territoire, M. Guyard souhaite que le plan insiste davantage sur l'importance de conserver ces arbres puisqu'ils soulignent souvent les limites de lot témoignant du plan radial du site.

Plusieurs suggestions relatives à des caractéristiques du site patrimonial ont été soumises par les citoyens. Ainsi, M. Chagnon voudrait que l'on insiste plus sur le fait que la couverture végétale est formée d'arbres matures difficiles à remplacer, étant donné qu'ils ne poussent plus librement comme auparavant. Il y aurait lieu également, selon la Société d'histoire, d'ajouter les traces du ruisseau du Moulin comme élément naturel d'importance.

De son côté, M. Guyard ne comprend pas pourquoi le plan de conservation mentionne que le cadre naturel du site « devrait faire l'objet d'une attention particulière » (voir le point 3.2.1 du plan consacré au cadre naturel). Il considère que le cadre naturel « doit » faire l'objet d'une attention particulière et que des termes « vagues, imprécis » ne devraient pas se retrouver dans le document. Il se questionne également sur l'intention sous-jacente à la publication de la photo à la page 39 montrant la construction la plus récente du site. Il se demande si cette intervention sur un bâtiment secondaire, agrandi et converti en résidence, est présentée comme un modèle. Enfin, il suggère qu'on publie une cartographie plus précise des percées visuelles et des panoramas.

Les orientations

Les orientations s'appliquant à tous les types d'intervention

Les orientations s'appliquant à tous les types d'intervention « ne s'imposent pas systématiquement à tous les cas ». Il faudrait, selon M. Guyard, préciser les cas où elles ne s'appliquent pas. Par ailleurs, la Société d'histoire souhaiterait ajouter aux orientations un principe de réversibilité, « c'est-à-dire la possibilité, lors de la réalisation de certains travaux sur un bâtiment patrimonial, de revenir en arrière, le tout afin d'éviter de dénaturer un bâtiment par une intervention inadéquate. »

Sans être remis vraiment en question, le principe selon lequel il faudrait « assurer la continuité à travers les changements » soulève à tout le moins des interrogations. M. Guyard, en ce qui le concerne, se demande s'il y a eu un débat public sur l'architecture contemporaine dans les sites patrimoniaux alors qu'il y a encore beaucoup de terrains disponibles dans la ville de Québec.

La construction de nouveaux bâtiments dans le site soulève d'ailleurs des inquiétudes. M. Guyard recommande de cartographier les zones inconstructibles de façon permanente, ce qui permettrait de mieux encadrer le développement du site patrimonial qui devrait subir, en raison de la densification préconisée par la Ville de Québec, « des pressions que l'actuel projet de plan de conservation ne pourra contrôler. » M. Guyard a ciblé une douzaine de propriétés qui pourraient subir des pressions à l'avenir.

Deux autres secteurs ont également été définis par des intervenants comme des endroits requérant une vigilance, soit les grands terrains de l'ancien garage municipal, qui sera bientôt démoli, et la pépinière Bourbeau, toujours en activité. Dans le premier cas, on s'inquiète du type de projet qui sera éventuellement proposé en remplacement du garage. On considère que le plan de conservation n'est pas assez précis pour encadrer les nouveaux projets dans les zones à construire. Pour ce terrain, on souhaite qu'un aménagement compatible avec les bâtiments patrimoniaux situés à proximité soit réalisé.

Dans le second cas, on s'inquiète surtout du sort qui pourrait être réservé aux terrains de la pépinière dans l'éventualité où celle-ci cesserait ses activités. Soulignons toutefois que ces terrains se trouvent à l'extérieur des limites du site patrimonial.

Les orientations générales

M. Guyard, qui a participé à la consultation sur le plan de conservation de Sillery, se réjouit que les orientations générales soient désormais plus directives. Il note aussi que le Ministère a tenu compte des remarques des citoyens reprises par le Conseil du patrimoine culturel. Par contre, il déplore que les verbes utilisés pour les orientations particulières demeurent trop permissifs – le tiers des orientations « favorisent » et « privilégient », selon son décompte –, et que les directives aux utilisateurs du document ne soient pas assez précises.

Or, cette précision dans la formulation des orientations serait d'autant plus importante à obtenir, selon M. Guyard, que la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Québec détiennent toutes deux un pouvoir discrétionnaire dans la gestion du site patrimonial (la ministre en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et la Ville de Québec en vertu du Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, organisme qui a autorité sur ce territoire), ce qui serait doublement contraignant pour les propriétaires. Cette imprécision dans les orientations fait d'ailleurs craindre à M. Guyard que les dossiers se retrouvent devant les tribunaux et que ce soit un juge qui, en fin de compte, doive trancher sur des questions d'ordre urbanistique ou architectural.

Les orientations particulières

Le cadre naturel

La Société d'histoire suggère que soit augmentée la couverture végétale du site, pour servir d'écran végétal à des ouvrages ou des infrastructures inesthétiques. Daniel Chagnon dénonce quant à lui la tendance à l'accroissement des aires de stationnement au détriment de la couverture végétale. Hélène Massé écrit que les demandes répétées aux responsables de l'arrondissement municipal concernant l'émondage et l'abattage des arbres morts restent sans réponse. M. Guyard demande, quant à lui, que l'on « interdise » purement et simplement la création de talus artificiels.

Le système parcellaire

Comme il a été dit plus haut, le système parcellaire du Trait-Carré est singulier. L'orientation visant la conservation de ses caractéristiques historiques devrait, selon M. Guyard, être renforcée par un terme plus directif comme « conserver, maintenir, préserver ».

Le cadre bâti

Le cadre bâti du site patrimonial de Charlesbourg est, dans l'ensemble, très bien conservé. Daniel Chagnon a même tenu à exprimer toute son admiration aux propriétaires de maisons patrimoniales « qui ont beaucoup investi en temps, en énergie et en argent, et qui s'impliquent dans la vie de quartier ». Afin de préserver l'apparence extérieure des maisons patrimoniales, principe qui semble faire l'unanimité, M. Guyard suggère de « prohiber » l'accumulation ponctuelle de modifications et de développer une charte de couleurs spécifiques à chaque site patrimonial. M. Chagnon demande de s'assurer que les nouvelles constructions et les projets de rénovation s'harmonisent aux vieux bâtiments existants. À ce sujet, des craintes ont été exprimées par la Société d'histoire quant à la volumétrie des éventuelles constructions sur les terrains du garage municipal, d'autant plus que ce dernier voile déjà la vue sur les clochers de l'église. La Société souhaite que l'on privilégie un développement de type résidentiel dans le

secteur du boulevard urbain (76^e Rue et partie sud du chemin Samuel-Bédard) en respectant les percées visuelles, les divisions cadastrales et les dégagements. Bref, les orientations sur les nouvelles constructions devraient être plus claires pour éviter de laisser place à l'interprétation.

Deux cas particuliers ont fait l'objet de propositions. Premièrement, dans le cas de la maison Samuel-Bédard (connue aussi sous le nom de Falardeau), qui est laissée à l'abandon, la Société d'histoire souhaite sa restauration, mais il a aussi été suggéré par M. Chagnon de la déménager plutôt que de la démolir. Deuxièmement, le sort des deux seules fermes (propriétés Cloutier et Bélanger) qui subsistent dans le site patrimonial est évoqué dans le mémoire de la Société d'histoire, qui fait de la conservation de ces derniers vestiges d'un long passé agricole l'une de ses recommandations. Questionnés sur les mesures concrètes qui devraient être adoptées, les représentants de la Société précisent que ce ne sont pas seulement les dépendances qui doivent être protégées, mais aussi leur environnement immédiat, afin que ces bâtiments agricoles ne soient pas dissimulés à la vue depuis le réseau viaire.

Les unités de paysage et les qualités visuelles

La Société d'histoire de Charlesbourg demande que l'enfouissement des fils électriques, déjà réalisé dans la majeure partie du site patrimonial, soit complété. En effet, deux propriétés se trouvant au sein du site patrimonial subissent toujours la présence de câbles aériens qui « en dénaturent l'apparence » selon la Société. Il s'agit du moulin des Jésuites, sis sur le boulevard Henri-Bourassa, et de la maison Doucinet (connue aussi sous le nom de maison Jacques-Bédard), sise sur le boulevard Louis-XIV. La Société va jusqu'à proposer l'élargissement du périmètre sans câbles aériens afin de « donner une cohérence au paysage tout en mettant en valeur les percées visuelles sur le site patrimonial ».

En ce qui concerne les orientations portant sur les qualités visuelles, on demande généralement de les renforcer. La Société d'histoire propose aussi de prévoir des orientations pour les panonceaux de rue dans la section consacrée à l'affichage de façon à « assurer une homogénéité et une certaine spécificité pour l'affichage utilisé dans le Trait-Carré ».

La mise en valeur

Au chapitre de la mise en valeur, un intervenant mentionne qu'il faut élargir cette notion : « C'est plus que privilégier ou favoriser, le mobilier urbain..., c'est là, entre autres, que le Ministère pourrait faire de la réhabilitation. » Cet intervenant déplore que les orientations de « réhabilitation », prévues à l'article 61 de la Loi sur le patrimoine culturel, soient absentes du plan et il se demande s'il s'agit d'un oubli.

Les commentaires sur les enjeux particuliers

Plusieurs sujets ont été abordés par les auteurs de mémoires ou sous forme de questions ou de commentaires lors des deux séances publiques.

Révision des limites du site patrimonial

D'entrée de jeu, la Société d'histoire propose d'agrandir le périmètre du site en y intégrant les zones périphériques que la Ville de Québec et l'ancienne Ville de Charlesbourg ont ajoutées, au fil des années, et qui sont aujourd'hui sous l'autorité de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec. L'ajout de ces secteurs tiendrait davantage compte des potentiels patrimoniaux réels. L'objectif est « d'assurer une cohérence d'action dans la protection du site patrimonial ». Mais il s'agirait aussi de protéger le cadre bâti et les perspectives depuis les deux parcours directeurs vers le cœur du site patrimonial, c'est-à-dire le Trait-Carré. René Cloutier, président de la Société, et Marc-André Bluteau ont évoqué tour à tour l'intérêt de préserver le paysage de ces entrées vers le cœur du site patrimonial.

Selon la Société, d'autres zones mériteraient aussi d'être mieux documentées et éventuellement protégées, notamment les secteurs de la rue du Vignoble, où l'on dénombre 14 maisons ancestrales sur une distance d'un kilomètre, et du carré De Tracy, qui forme un autre trait-carré, dans le secteur de l'ancien Bourg-Royal.

L'aide financière aux propriétaires de maisons patrimoniales

Une autre recommandation de la Société d'histoire de Charlesbourg demande d'apporter une aide financière concrète aux propriétaires de maisons anciennes. Même si la question déborde le cadre du plan de conservation, c'est une problématique qui a un impact direct sur l'application des orientations relatives au cadre bâti. En effet, la Société d'histoire de Charlesbourg estime que les subventions actuelles sont insuffisantes et les personnes qui reçoivent les maisons patrimoniales en héritage n'ont pas les ressources financières pour les préserver. La présidente d'Action patrimoine, Louise Mercier, est intervenue lors de la séance d'information du 27 octobre pour réitérer la proposition formulée en 2008 par son organisme dans le cadre de la consultation publique sur le livre vert sur la Loi sur le patrimoine culturel du Québec demandant des mesures fiscales pour aider les propriétaires de maisons patrimoniales. Ces mesures constitueraient « un moyen de soutien important pour les propriétaires privés, peut-être même plus important que les subventions, parce que plus directes et moins contraignantes en matière de machine bureaucratique. » De plus, cette aide serait récurrente.

Comme les bâtiments patrimoniaux nécessitent des interventions régulières et parfois importantes pour être maintenus en bon état, Daniel Chagnon croit qu'une « évaluation qualitative et quantitative de ces immeubles permettrait de connaître les besoins financiers à long terme pour maintenir ce parc immobilier patrimonial privé et public ».

La circulation des véhicules

Des orientations visent la préservation de la configuration du réseau viaire, mais certains citoyens souhaiteraient un meilleur contrôle par les autorités municipales de la vitesse dans la rue du Trait-Carré. M. Chagnon souligne que cette dernière est bien adaptée à la circulation piétonnière, mais pas du tout à la circulation de transit. Il craint également une augmentation du flot de circulation dans les deux parcours directeurs que sont la 1^{re} Avenue et le boulevard Louis-XIV, dont les conséquences seraient néfastes pour le milieu de vie.

La préservation de la qualité du milieu de vie

Le maintien d'un milieu de vie de qualité apparaît comme une préoccupation très importante pour les résidents du site patrimonial. La population du Trait-Carré et de son voisinage immédiat profite de nombreux services publics et de commerces. Mais des craintes ont été formulées à la suite d'une série de gestes qui ont été posés au cours des dernières années et qui perturbent la quiétude du quartier :

- installation d'appareils d'éclairage très puissants;
- installation d'une unité de climatisation immense et bruyante;
- installation d'un système de sonorisation surdimensionné lors des événements spéciaux;
- aménagement d'un dépôt à neige privé à l'intérieur du périmètre du site patrimonial.

Des citoyens auraient souhaité que le plan de conservation contienne des orientations favorisant la préservation du milieu de vie.

La densification

Plusieurs citoyens craignent une densification du site patrimonial et de ses pourtours qui pourrait avoir un impact négatif sur la protection du patrimoine bâti. On craint l'impact des projets de densification sur des bâtiments historiques et sur la qualité de vie du secteur (M. Chagnon); sur la conservation de terrains ou de portions de terrains non bâtis dont certains avaient jadis une vocation agricole et sur lesquels on retrouve toujours des bâtiments agricoles (M. Guyard et Société d'histoire de Charlesbourg); sur le maintien « des hauteurs, des gabarits qui respectent certains paysages, certaines visées » (Société d'histoire). Ces préoccupations sont évoquées dans un contexte où la Ville de Québec poursuit des objectifs de densification sur son territoire.

Le partage des responsabilités entre la Ville et le Ministère

Cela pose aussi le problème du partage des responsabilités entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Québec. Alain Fortier, qui est intervenu à la séance du 27 octobre, a posé une question concernant les obligations et les responsabilités respectives des instances impliquées dans la gestion d'un site patrimonial. « Ne trouveriez-vous pas pertinent, a-t-il mentionné, de définir une charte de responsabilités des différents niveaux [administratifs], personnages, organisations intéressés à l'intérieur de cette question-là? Parce que le patrimoine, les citoyens ont bien beau être les gardiens du patrimoine, [...] mais c'est pas ceux qui ont les poignées les plus fortes non plus. »

Si l'avenir du site patrimonial de Charlesbourg suscite des inquiétudes, surtout en raison de la densification, le plan de conservation apparaît comme un outil essentiel qui s'ajoute à ceux qui existent déjà. Il y manque toutefois une vision d'ensemble selon certains participants à la consultation publique. Comme le mentionne en effet M. Guyard : « Avoir ou faire un "plan", c'est habituellement pour réaliser un projet. Présentement, c'est difficile de savoir où on va, ce que l'on veut pour le site patrimonial. Après 50 ans de protection, nous pourrions nous attendre à des suites plus concrètes! » Les attentes sont aussi très grandes à l'égard de la Ville de Québec. M. Chagnon voudrait ainsi « qu'elle obtienne un consensus avec la population en exprimant de façon ouverte et transparente ses intentions d'harmoniser ses principes de densification urbaine avec le patrimoine à sauvegarder. »

Annexes

Les principales recommandations

Nous avons regroupé les principales recommandations qui ont été formulées par les citoyens en précisant entre parenthèses l'auteur de la proposition.

Considérations générales

- 1 Inclure et définir le rôle de la Ville de Québec dans la préservation du site patrimonial de Charlesbourg. (M. Chagnon)
- 2 Faire en sorte que le plan de conservation s'applique aussi au voisinage du périmètre. (M. Chagnon)
- 3 Faire en sorte que la Ville de Québec obtienne un consensus avec la population en exprimant de façon ouverte et transparente ses intentions d'harmoniser ses principes de densification urbaine avec le patrimoine à sauvegarder. (M. Chagnon)
- 4 Faire en sorte que la Ville de Québec fasse la promotion de ses orientations basées sur la préservation du milieu de vie à l'intérieur du périmètre historique et dans son voisinage. (M. Chagnon)

Présentation du site patrimonial

- 5 Revoir le chapitre 3 sur la présentation du site patrimonial pour jumeler les valeurs patrimoniales aux caractéristiques du site afin de mettre en évidence les enjeux pour la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur du site. (M. Guyard)

Les caractéristiques

- 6 Établir une cartographie plus précise des percées visuelles et des panoramas. (M. Guyard)
- 7 Ajouter le ruisseau du Moulin comme élément naturel d'importance. (Société d'histoire de Charlesbourg [SHC])

Les orientations

- 8 Utiliser un vocabulaire plus directif. (M. Guyard)
- 9 Établir une cartographie des zones inconstructibles. (M. Guyard)

- 10 Ajouter des orientations relatives à la réhabilitation. (M. Guyard)
- 11 Inclure un principe de réversibilité. (SHC)
- 12 Augmenter la couverture végétale pour servir d'écran à des ouvrages ou des infrastructures inesthétiques. (SHC)
- 13 Développer une charte des couleurs pour chacun des sites patrimoniaux. (M. Guyard)
- 14 Conserver les derniers vestiges du patrimoine agricole (la ferme Cloutier au Trait-Carré Ouest et la propriété de Jean-Marie Bélanger, au 7694, avenue Thomas-Baillairgé, jouxtant par l'arrière le terrain du garage municipal). (SHC)
- 15 Sauver et restaurer la maison Samuel-Bédard (aussi nommée Falardeau). (SHC)
Il serait préférable de la déménager plutôt que de la démolir. (M. Chagnon)
- 16 Prêter une attention particulière au secteur du boulevard urbain, où est situé le garage municipal qui sera bientôt démolí. (SHC)
- 17 Compléter l'enfouissement des fils électriques. (SHC)
- 18 Assurer une cohérence dans l'affichage. (SHC)
- 19 Établir un piétonnier sécuritaire entre le moulin des Jésuites et le Trait-Carré. (SHC)

Autres sujets

Les limites du site patrimonial

- 20 Revoir les limites du site ou étendre le champ d'action du Ministère au voisinage du périmètre. (SHC)
- 21 Prêter attention à l'avenir patrimonial du Bourg-Royal, du carré De Tracy et particulièrement de la rue du Vignoble. (SHC)

Aide financière

- 22 Apporter une aide financière concrète aux propriétaires de maisons anciennes. (SHC)
- 23 Aider les propriétaires de maisons patrimoniales par des mesures fiscales. (Action patrimoine)

24 Réaliser une évaluation quantitative et qualitative des immeubles du site à des fins de planification de cette aide financière. (M. Chagnon)

Divers

25 Définir une charte des responsabilités des différents acteurs impliqués dans la préservation du site patrimonial. (M. Fortier)

26 Revoir la conception de la structure commémorative du parc du Sacré-Cœur qui est difficile à entretenir dans sa configuration actuelle. (SHC)

Comité d'audition

Yves Lefebvre

M.A.P.

Président du Conseil du patrimoine culturel du Québec

Ann Mundy

M.B.A.

Vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec

Hébert Dufour

Éducateur et muséologue

Serge Filion

Urbaniste

**Membre du collège des Fellows de l'Institut canadien des urbanistes (1999)
et membre émérite de l'Ordre des urbanistes du Québec (2009)**

Chronologie des travaux

Le 14 octobre 2014, la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, madame Hélène David, annonce qu'elle confie au Conseil du patrimoine culturel du Québec le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de plan de conservation du site patrimonial de Charlesbourg.

Le 15 octobre 2014, le projet de plan de conservation est rendu public par le Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Le 27 octobre 2014 se tient la séance d'information. Les représentants du Ministère présentent le plan de conservation et répondent aux questions des citoyens et des groupes.

Le 14 novembre 2014 est la date limite de dépôt des mémoires.

Le 24 novembre 2014, les citoyens et groupes expriment oralement leur opinion sur le plan de conservation lors de l'audience publique.

Le 2 février 2015, le rapport de consultation et l'avis du Conseil sont remis à la ministre.

Documentation pertinente

Le projet de plan de conservation, la présentation du Ministère, la transcription de l'audience, la webdiffusion ainsi que les mémoires sont disponibles sur le site Web du Conseil (www.cpcq.gouv.qc.ca).

Direction : Yves Lefebvre
Ann Mundy

Rédaction : Jacques Saint-Pierre avec la
collaboration de Sophie Morin

Consultante en archéologie : Gisèle Piédalue

Révision linguistique : Marie-Élaine Gadbois

Photo page couverture : Sylvie Lacroix

Dépôt légal – 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Gouvernement du Québec – 2015